

**EXERCICE 2018**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

**Séance du 17 décembre 2018**

**DÉLIBÉRATION n°2018-84**

Le conseil d'administration s'est réuni le 17 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 7 décembre 2018.

**Point de l'ordre du jour :**

3.2. Approbation des propositions de la commission des moyens du 9 novembre 2018.

\*\*\*\*\*

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis de la commission des moyens du 9 novembre 2018,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les propositions adoptées par la commission des moyens du 9 novembre 2018.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du plan de contrôle interne budgétaire et comptable ;
- approbation de remises gracieuses et d'admissions en non-valeur ;
- approbation des conditions générales de ventes (CGV) des colloques ;
- approbation de la prise en charge des appareils auditifs dans le cadre de la politique du handicap ;
- approbation de la modification du tarif du DU de droit français à Lodz (Pologne).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
<b>Pour :</b>	<b>28</b>
Contre :	0

**Pièces jointes :**

- Pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 20 décembre 2018  
Le Président,



Philippe Vendrix

Mis en ligne

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

**21 DEC. 2018**

Transmise au recteur le :

**21 DEC. 2018**

# COMMISSION DES MOYENS DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

## C.A. DU 17 DECEMBRE

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs: Yves RAINGEAUD, représenté par Nathalie POURPRIX, Sandrine DALLET-CHOISY, Christine GEORGELIN, Bruno BOISSAVIT, Monica ZAPATA, Véronique ROBERT, Fabrice NORMAND, Quentin HENNION-IMBAULT, Jean-Paul CHEMLA, Véronique MAUPOIL-DAVID.

**PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :** Mesdames et Messieurs : Corinne MANSON, VP CA, Présidente, Éric-Alain ZOUKOUA, Vice – Président chargé des finances, NICOLE REGNIER-CASSEREAU, Agent comptable, Philippe DAILLOUX, D.A.F, Dorothée LAILLET, DAF, Jérôme BARRERE DAJP (partie immobilier).

**EXCUSES :** Mesdames et Messieurs: Patrick LAFFEZ Francis BOURREAU, Christine POIRIER, Théodora ANGOULVANT, Alexis CHOMMELOUX, Hubert LARDY, Nathalie LECLERC, Pierre GABETTE, DGS.

OBJET	EXPOSE ET PROPOSITIONS	AVIS DE LA COMMISSION
<b>AFFAIRES BUDGETAIRES</b>		
<b>Présentation du CIBC 2018/2019</b>	PJ AB1-présentation du CIBC 2018/2019  Conformément à la réglementation, le plan de contrôle de l'année N+1 doit être voté par le CA avant le 31 décembre N. Le document joint présente successivement le bilan des actions 2018 et les propositions pour 2019.	-Avis favorable.
<b>THEME : L' IMMOBILIER</b>		
<b>Fonction immobilière</b>	Présentation par le DAJP des différents aspects de la fonction immobilière, faisant suite au séminaire du 7/11 à ce sujet : réorganisation de l'ancienne DTI et des projets immobiliers prévus. Tous ces éléments s'inscrivent dans l'avancement du dossier en cours sur la dévolution du patrimoine immobilier.	- La commission prend acte de ces informations.
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>		
	PJ QD1.1, 1.2 et 1.3-Admission en NV et remises gracieuses de dettes  L'Agent comptable présente successivement deux états d'admission en non-valeur, pour un total de 59 716, 50€ et des remises gracieuses de dettes pour un total de 1323, 32€.  PJ QD2-Conditions Générales de Ventes (CGV) des colloques Proposition de plusieurs ajustements pratiques sur les CGV en vigueur pour les colloques.	- Approbation  - Approbation





# Contrôle Interne Budgétaire et Comptable

# INTRODUCTION

Le CIBC s'inscrit dans le plan de contrôle interne de l'établissement, il est notamment destiné à donner une assurance raisonnable que :

- Les opérations sont réalisées , sécurisées, optimisées
- Les informations financières et opérationnelles sont fiables
- Le CIBC se réalise en collaboration avec les acteurs de chaque procédure, en particulier l'Agence Comptable et les Antennes financières; il entre dans le champs d'action des CAC
- Il est un élément réglementaire de la GBCP

Le plan d'action ordonnateur 2018 , présenté à la commission des moyens du 20/04/2018, a été approuvé par le conseil d'administration du 04 juin 2018.

Le plan de contrôle de l'année N+1 doit être présenté et voté avant le 31 décembre de l'année N

# Retour 2018-action 2019

## 1. Contrôles sur données réglementaires budgétaires

Description	Réalisé	Détail du contrôle	Résultat	Observation	Action 2019
Contrôle de l'inscription des fonds pour les recettes. Données obligatoires pour Permettre une affectation correcte des recettes dans les états réglementaires	oui	Extraction sifac FMKFR01 au 30/09/2018 Contrôle exhaustif	187 recettes sans fonds 8,21 % des recettes Au 31/12/2017 plus 380	La majeure partie des écarts résulte d'écritures techniques de report pour lesquelles aucune correction n'est possible à ce jour.	Mise en place d'un contrôle permanent Trimestriel
Contrôle de l'inscription du domaine fonctionnel pour les dépenses. Données obligatoires pour Permettre une affectation correcte des dépenses dans les états réglementaires	oui	Extraction sifac FMKFR01 au 30/09/2018 Contrôle exhaustif	56 lignes Dépenses sur 3006 soit moins de 2 % Au 31/12/2017 5 dépenses en NA	Contrôle qui doit être menée jusqu'à la clôture de l'exercice	Mise en place d'un contrôle permanent Trimestriel
Contrôle des PFI pluriannuel rattachés au code de l'éducation remontant dans les états réglementaires	oui	Extraction sifac intégrée dans les fichiers de saisie de chaque budget	Si le Pfi n'est pas rattaché à un code, l'antenne financière doit justifier le choix du positionnement dans autres	Permet la mise à jour des PFI non utilisés	Maintien du contrôle
Construction budgétaire	oui	Vérification de la bonne mise à disposition du budget en AE et CP	Pas d'écart	Vérification Faite BI-BR1-BR2	Contrôle intégré à l'élaboration du Budget

# Retour 2018-action 2019

## 2. Contrôle et pilotage sur masse salariale

Description	Réalisé	Objectif	Résultat	Action 2019
Mise en place d'un dossier partagé	oui	S'assurer du pilotage prévisionnel de la MS	<p>Travail collaboratif qui est mis en place entre le bureau du Budget , la DRH et le SOP.</p> <p>Un groupe de travail est en cours d'élaboration sur la connaissance de la masse salariale pour du pilotage et ce en lien <b>avec la réflexion sur la réorganisation budgétaire.</b></p> <p>Le résultat définitif de la prévision budgétaire de notre masse salarial pourra être communiqué en février 2019</p>	Il faut poursuivre sur 2019 en lien avec les CPOM

# Retour 2018-action 2019

## 3.Mise en qualité budgétaire dans sifac

Description	Réalisé	Résultat	Observation	Action 2019
Campagne de mise à jour des centres de coûts.	oui	Mise à jour des gestionnaires destinataire du work-flow convention, pour les jalons	Permet de réduire le risque d'un bon de commande sans domaine fonctionnel, Sécurisation des données intégrées dans les tableaux réglementaires. Action terminée	Pas d'action en 2019
Mode opératoire modification des centres de coûts	oui	Clôturer les conventions qui doivent l'être	Difficultés rencontrés car la	
revue des délégations et des habilitations par croisement des données SIFAC et des délégations conservées par la direction des affaires juridique	oui	Mise en place de la certification du service fait en deux étapes	délégation pour certification du SF ne vise que la catégorie A. Une adaptation a donc été accordée cf Note du 05/10/2018	Evaluation de l'impact de la mise en place de la certification en deux étapes sur la durée de traitement du flux des dépenses



# Retour 2018-Action 2019

## 4. Apurement des flux

Description	Réalisé	Détail du contrôle	Résultat	Action 2019
<p> limiter les restes à payer sur AE consommés.                      Optimiser l'emploi des AE.</p>	<p> envoi de données au RAF en 02/2018                      06/2018                      11/2018</p>	<p> Apurement des commandes sans service fait reportées en base au 01/01/2018.                      Transaction Sifac ZME2K                      Analyse exhaustive des Bons de commandes sans services fait                      Analyse exhaustive des écarts de service fait antérieur au 31/12/2017 fait par le CICB                      Analyses des écarts de service fait par le SFACT et CICB à partir du 01/01/2018</p>	<p> Les résultats définitifs pourront être communiqués en février 2019                      Les apurements sont effectués jusqu'à la clôture de l'exercice</p>	<p> Maintien des actions d'apurements en 2019:                      Transmission des fichiers selon le Calendrier de gestion des apurements                      Création d'un Tableau commun SFACT -CICB (cf compte rendu réunion)</p>
<p> Mise en place d'un nouveau tableau d'apurement du flux missions</p>	<p> Premier envoi des données 09/2018</p>	<p> Transaction ZSIFACTVTR_ETATMODIF                      Transmission d'un tableau par UB des missions ayant un Flux de dépenses non finalisé dans l'outil et ce depuis plus de trois mois après la date de fin de la mission</p>	<p> Les résultats définitifs pourront être communiqués en février 2019                      Les apurements sont effectués jusqu'à la clôture de l'exercice</p>	<p> Maintien des actions d'apurements en 2019:                      Transmission des fichiers selon le Calendrier de gestion des apurements</p>

# Retour sur les actions proposées 2018

Description	Réalisation 2018	Action 2019
<p>Identification du processus d'enregistrement des heures complémentaires d'enseignement, permettant la mise à jour de la cartographie des risques</p>	<p>Etudes des données de 2016 des heures complémentaires pour le dossier connaissance des coûts                      Résultat:                      Manque de fiabilité des données pour les requêtes                      codes étapes « hors pédagogie » en doublon                      des champs vides ou incomplets ....</p>	<p>Travail SOP-SEF-DSI pour normaliser et fiabiliser les données des différents SI permettant le suivi des Heures complémentaires                      Mise à jour de la cartographie des risques suite aux actions retenues</p>
<p>Inventaire                      Les commissaires aux comptes demande l'établissement d'un inventaire physique des biens immobilisés, pour fiabiliser notre bilan.</p>	<p>Cadrage pour l'établissement de la mise en place du projet :                      Réunion de présentation de la mise en place de l'inventaire physique le 03/10/2018 en présence de DAF-AC-DGS                      Premier résultat:                      Mise au point d'un apurement préalable par l'agence comptable à présenter à la commission des moyens en décembre 2018 pour vote au CA du 17/12/2018</p>	<p>Mise en place de l'organisation du projet</p>

## Action supplémentaire effectuée en 2018

Constat	Réalisation 2018	Action 2019
<p>Accompagnement du CICB pour la mise en place des tarifications de locations, de colloques ou de prestations.</p> <p>Rappel en 05/2018 de l'agent comptable sur la justification de l'engagement juridique qui permet de valider l'émission des factures de ventes.</p> <p>Multitude de devis, ne comportant pas les mentions légales obligatoires</p>	<p>Etablissement d'un modèle de devis soumis à la DAJ-DRV-SPIV en attente de validation</p>	<p>Proposition d'extension de la mise en place des conditions générales de ventes (CGV) existant pour les colloques.</p> <p>(Travail avec la DAJ)</p>

Les pièces de chaque dossier sont à la disposition des commissaires aux comptes

**Merci de votre attention**

Direction des affaires financières

D.LAILLET

Responsable  
C.I.C.B

Proposition en REMISE GRACIEUSE de diverses créances



Remise Gracieuse Etat 5- 2018

CLIENT OU FOURNISSEUR	NOM	UB	EXERCICE	N° FACTURE OU PIECE	LIBELLE	MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT TTC	Délibération CA 04/06/18	COMPTE	contexte	diligences
21607059	N	K2	2017		Frais de scolarité CUEFEE pour un montant de 2200€	733,32	733,32	733,32	5117	L'étudiant a payé une partie de ses frais soit 1466,68€ sur 2200€	Demande de remise gracieuse adressée au Président le 18/05/2017; Validée par le Président par courrier le 02/06/2018
21607053	L	K2	2017		Frais de scolarité CUEFEE pour un montant de 2415€	590,00	590,00	590,00	5117	paiement des droits inscriptions d'un montant de 1825€ sur 2415€; envoi de 2 relances par l'agence comptable	Demande de remise gracieuse au Président le 18/05/2017; Validé par le Président par courrier le 02/06/2019
					<b>TOTAL</b>	1 323,32	1 323,32 €	1 323,32 €			

Commission des moyens du 09 novembre 2018

Etat arrêté à la somme de : Mille trois cent vingt trois euros et trente deux centimes

TOURS, le 05 Novembre 2018

Bon pour accord  
Le Président,

ETAT N° 3-2018 : présentation en non-valeur de créances irrécouvrables inférieures à 1000 euros.

CLIENT OU FOURNISSEUR	NOM	UB	LIBELLE	EXERCICE	N° FACTURE OU PIECE	MONTANT DE LA FACTURE TTC	RESTE A RECOUVRER TTC	MONTANT HT NV C/654	COMPTE	CONTEXTE - DILIGENCES	MOTIF
11488	P	F2	DAEU A litteraire - 530€ ramené à 274€ (avenant suite abandon) - payé 159€	2017	240000447	115,00	115,00	115,00	5117	RAR avisé non réclamé	Echec du recouvrement amiable et créance inférieure au seuil de poursuites
11586	B	F2	DAEU B scientifique - 530€ - payé 340€	2017	240001212	190,00	190,00	190,00	5117	RAR pas d'info complémentaire	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
11062	A	F2	DAEU A litteraire - 530€ - payé 366€	2017	240001334	164,00	164,00	164,00	5117	RAR / ABANDON de la stagiaire	Echec du recouvrement amiable et créance inférieure au seuil de poursuites
11649	S	F2	DAEU A litteraire 530€ - payé 345€	2017	240001355	185,00	185,00	185,00	5117	3 relances + mail	Echec du recouvrement amiable et créance inférieure au seuil de poursuites
9898	D	F2	DAEU A litteraire -530€ - Payé 388€	2017	240001361	164,00	142,00	142,00	5117	NPAI /Pas d'autre adresse à ce jour	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
9923	B	F2	DAEU B scientifique - 348€ - payé 261€	2017	240000927	87,00	87,00	87,00	5117	RAR pli avisé et non réclamé	Echec du recouvrement amiable et créance inférieure au seuil de poursuites
1518	G	F2	Master 1 ère année psychologie - 1040€ - exonéré de 624€ - payé 175€	2017	240001473	241,00	241,00	241,00	5117	RAR pli avisé et non réclamé	Pas de RIB
9891	P	F2	DAEU A litteraire -369€ - payé 240€	2017	240000730	129,00	129,00	129,00	5117	3 relances Npai et mail envoyé sans réponse	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
11166	B	F2	DAEU A litteraire - 530€ - payé 203€	2017	240000726 240001314	327,00	327,00	327,00	5117	RAR envoyé et reçu 2ème RAR le 08/02/18 NPAI	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
8531	S	F2	DAEU A litteraire	2017	240000735 240001322	98,00 € 135,00 €	233,00	233,00	5117	NPAI à deux adresses	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
11135	A	F2	DAEU A litteraire	2016/2017	210035704 240001313	99,00 € 164,00 €	263,00	263,00	416 5117	NPAI à deux adresses	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
11108	C	F2	DAEU B scientifique - 530€ - payé 281€	2017	240000917 240001233	124,00 € 125,00 €	249,00	249,00	5117	NPAI	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
12203	D	F2	DAEU A litteraire - 530€ - payé 350€	2017	240004189 240004885	151,00€ 151,00 €	180,00	180,00	411	3 relances par courrier + mails . Saisie de créances simplifiée sur compte bancaire impossible, pas de RIB .	recouvrement amiable impossible, recours à huissier disproportionné eu égard au montant dû.
11109	D	F2	DAEU B scientifique - 530€ - payé 281€	2017	240000915 240001231	124,00€ 125,00€	249,00	249,00	5117	Retour HPAI Suite demande aux administrations envoi autres adresse pli avisé et non réclamé	inscrit à pôle emploi
12459	R C	F2	LICENCE 2 Espagnol- 840€ - payé 408 €	2018	240004128 240004795	216,00€ 216,00€	432,00	432,00	5117	inscrite à pôle emploi - maternité	Cas de force majeure
OCAS05	Divers	Z2/Z4	Indemnité compensatrice CSG	2018	40005356	310,23	310,23	310,23	463	161 bulletins de salaires impactés par le décompte de l'indemnité compensatrice lié à	au 31/12 les fins de contrat auraient dû être notifiés au service de paye à
OCAS05	M	S2	Ordre de reversement contrat horaire étudiant	2018	ORV 40004345	2,62	2,62	2,62	463	Erreur paye contrat horaire étudiant	Adresse erronée: procédure contentieuse non engagée eu égard à
OCAS05	N M	I2	Ordre de reversement contrat horaire étudiant	2017	ORV 40006589	9,76	9,76	9,76	463	Trop perçu sur contrat de travail étudiant	Diligences infructueuses HPAI
OCAS05	G	I2	Ordre de reversement contrat horaire étudiant	2017	ORV 40006585	86,29	86,29	86,29	463	Trop perçu sur contrat de travail étudiant	Diligences infructueuses HPAI

**TOTAL 3 594,90**

Commission des moyens du 09 novembre 2018

Etat arrêté à la somme de trois mille cinq cent quatre vingt quatorze euros 90 cts .

Tours, le 07 novembre 2018

L'agent comptable de l'université de Tours

Nicole Régnier-Cassereau

ETAT N°4 -2018 : présentation en non-valeur de créances irrécouvrables supérieurs à 1000 euros.

CLIENT OU FOURNISSEUR	NOM	UB	LIBELLE	EXERCICE	N° FACTURE OU PIECE	MONTANT DES FACTURES TTC	RESTE A RECOUVRER TTC	MONTANT HT NV C/654	COMPTE	CONTEXTE - DILIGENCES	MOTIF
10589	Fonds de Dotation Château Royal de MONTARGIS	R2	contrat de collaboration CESR fonds de dotation du château Royal de Montargis	2016	F210032473 F210032602 F210033092 F210036671 F210034172	53 999,98	53 999,98	44 999,98	56121	Emploi d'un assistant ingénieur, mis à disposition du fond de dotation dans le cadre d'un contrat de collaboration /CESR/ Fonds de dotation du château Royal de Montargis/ CNRS. Etude demandée par le fonds de dotation conduite par le CESR (Projet Scientifique "Une princesse de la Renaissance à Montargis: Renée de France, entre Val de Loire et Italie du Nord") Diligences: Relances amiables nombreuses et infructueuses, envoi huissier le 14 avril 2017 Signifié le 03 juin 2017 Commandement de payer aux fin de saisie vente le 05 septembre 2017	Demande FICOBA le 28 septembre 2017: aucun compte ouvert PV de carence dressé par huissier le 16 janvier 2018
Ocas05	P	N2	Trop perçu sur salaire; Arrêts maladie saisis en différé	2017	300097193 40007076	2 121,62	2 121,62	2 121,62	463	Ordre de reversement suite à la période des arrêts maladie à demi-traitement du 03/10/2016 au 03/01/2017	Décès du personnel le 21/06/2017 Renonciation à sa succession par ses héritiers

Total	<b>56 121,60</b>
-------	------------------

Commission des moyens le 09 novembre 2017

Etat arrêté à la somme de cinquante six mille cent vingt et un euros et soixante centimes

Tours, le 07 novembre 2018

L'agent comptable de l'université de Tours

Nicole REGNIER-CASSEREAU

Proposition en REMISE GRACIEUSE de diverses créances



Remise Gracieuse Etat 5- 2018

CLIENT OU FOURNISS EUR	NOM	UB	EXERCICE	N° FACTURE OU PIECE	LIBELLE	MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT TTC	Délibération CA 04/06/18	COMPTE	contexte	diligences
21607059	N	K2	2017		Frais de scolarité CUEFEE pour un montant de 2200€	733,32	733,32	733,32	5117	L' étudiant a payé une partie de ses frais soit 1466,68€ sur 2200€	Demande de remise gracieuse adressée au Président le 18/05/2017; Validée par le Président par courrier le 02/06/2018
21607053	L	K2	2017		Frais de scolarité CUEFEE pour un montant de 2415€	590,00	590,00	590,00	5117	paiement des droits inscriptions d'un montant de 1825€ sur 2415€; envoi de 2 relances par l'agence comptable	Demande de remise gracieuse au Président le 18/05/2017; Validé par le Président par courrier le 02/06/2019
					<b>TOTAL</b>	<b>1 323,32</b>	<b>1 323,32 €</b>	<b>1 323,32 €</b>			

Commission des moyens du 09 novembre 2018

Etat arrêté à la somme de : Mille trois cent vingt trois euros et trente deux centimes

TOURS, le 05 Novembre 2018

Bon pour accord  
Le Président,



ETAT N° 3-2018 : présentation en non-valeur de créances irrécouvrables inférieures à 1000 euros.

CLIENT OU FOURNISSEUR	NOM	UB	LIBELLE	EXERCICE	N° FACTURE OU PIECE	MONTANT DE LA FACTURE TTC	RESTE A RECOUVRER TTC	MONTANT HT NV C/654	COMPTE	CONTEXTE - DILIGENCES	MOTIF
11488	P	F2	DAEU A litteraire - 530€ ramené à 274€ (avenant suite abandon) - payé 159€	2017	240000447	115,00	115,00	115,00	5117	RAR avisé non réclamé	Echec du recouvrement amiable et créance inférieure au seuil de poursuites
11586	B	F2	DAEU B scientifique - 530€ - payé 340€	2017	240001212	190,00	190,00	190,00	5117	RAR pas d'info complémentaire	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
11062	A	F2	DAEU A litteraire - 530€ - payé 366€	2017	240001334	164,00	164,00	164,00	5117	RAR / ABANDON de la stagiaire	Echec du recouvrement amiable et créance inférieure au seuil de poursuites
11649	S	F2	DAEU A litteraire 530€ - payé 345€	2017	240001355	185,00	185,00	185,00	5117	3 relances + mail	Echec du recouvrement amiable et créance inférieure au seuil de poursuites
9898	D	F2	DAEU A litteraire -530€ - Payé 388€	2017	240001361	164,00	142,00	142,00	5117	NPAI /Pas d'autre adresse à ce jour	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
9923	B	F2	DAEU B scientifique - 348€ - payé 261€	2017	240000927	87,00	87,00	87,00	5117	RAR pli avisé et non réclamé	Echec du recouvrement amiable et créance inférieure au seuil de poursuites
1518	G	F2	Master 1 ère année psychologie - 1040€ - exonéré de 624€ - payé 175€	2017	240001473	241,00	241,00	241,00	5117	RAR pli avisé et non réclamé	Pas de RIB
9891	P	F2	DAEU A litteraire -369€ - payé 240€	2017	240000730	129,00	129,00	129,00	5117	3 relances Npai et mail envoyé sans réponse	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
11166	B	F2	DAEU A litteraire - 530€ - payé 203€	2017	240000726 240001314	327,00	327,00	327,00	5117	RAR envoyé et reçu 2ème RAR le 08/02/18 NPAI	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
8531	S	F2	DAEU A litteraire	2017	240000735 240001322	98,00 € 135,00 €	233,00	233,00	5117	NPAI à deux adresses	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
11135	A	F2	DAEU A litteraire	2016/2017	210035704 240001313	99,00 € 164,00 €	263,00	263,00	416 5117	NPAI à deux adresses	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
11108	C	F2	DAEU B scientifique - 530€ - payé 281€	2017	240000917 240001233	124,00 € 125,00 €	249,00	249,00	5117	NPAI	Recouvrement définitivement compromis : débiteur parti sans laisser d'adresse
12203	D	F2	DAEU A litteraire - 530€ - payé 350€	2017	240004189 240004885	151,00€ 151,00 €	180,00	180,00	411	3 relances par courrier + mails . Saisie de créances simplifiée sur compte bancaire impossible, pas de RIB .	recouvrement amiable impossible, recours à huissier disproportionné eu égard au montant dû.
11109	D	F2	DAEU B scientifique - 530€ - payé 281€	2017	240000915 240001231	124,00€ 125,00€	249,00	249,00	5117	Retour HPAI Suite demande aux administrations envoi autres adresse pli avisé et non réclamé	inscrit à pôle emploi
12459	R C	F2	LICENCE 2 Espagnol- 840€ - payé 408 €	2018	240004128 240004795	216,00€ 216,00€	432,00	432,00	5117	inscrite à pôle emploi - maternité	Cas de force majeure
OCAS05	Divers	Z2/Z4	Indemnité compensatrice CSG	2018	40005356	310,23	310,23	310,23	463	161 bulletins de salaires impactés par le décompte de l'indemnité compensatrice lié à	au 31/12 les fins de contrat auraient dû être notifiés au service de paye à
OCAS05	M	S2	Ordre de reversement contrat horaire étudiant	2018	ORV 40004345	2,62	2,62	2,62	463	Erreur paye contrat horaire étudiant	Adresse erronée: procédure contentieuse non engagée eu égard à
OCAS05	N M	I2	Ordre de reversement contrat horaire étudiant	2017	ORV 40006589	9,76	9,76	9,76	463	Trop perçu sur contrat de travail étudiant	Diligences infructueuses HPAI
OCAS05	G	I2	Ordre de reversement contrat horaire étudiant	2017	ORV 40006585	86,29	86,29	86,29	463	Trop perçu sur contrat de travail étudiant	Diligences infructueuses HPAI

**TOTAL 3 594,90**

Commission des moyens du 09 novembre 2018

Etat arrêté à la somme de trois mille cinq cent quatre vingt quatorze euros 90 cts .

Tours, le 07 novembre 2018

L'agent comptable de l'université de Tours

Nicole Régnier-Cassereau

ETAT N°4 -2018 : présentation en non-valeur de créances irrécouvrables supérieurs à 1000 euros.

CLIENT OU FOURNISSEUR	NOM	UB	LIBELLE	EXERCICE	N° FACTURE OU PIECE	MONTANT DES FACTURES TTC	RESTE A RECOUVRER TTC	MONTANT HT NV C/654	COMPTE	CONTEXTE - DILIGENCES	MOTIF
10589	Fonds de Dotation Château Royal de MONTARGIS	R2	contrat de collaboration CESR fonds de dotation du château Royal de Montargis	2016	F210032473 F210032602 F210033092 F210036671 F210034172	53 999,98	53 999,98	44 999,98	56121	Emploi d'un assistant ingénieur, mis à disposition du fond de dotation dans le cadre d'un contrat de collaboration /CESR/ Fonds de dotation du château Royal de Montargis/ CNRS. Etude demandée par le fonds de dotation conduite par le CESR (Projet Scientifique "Une princesse de la Renaissance à Montargis: Renée de France, entre Val de Loire et Italie du Nord") Diligences: Relances amiables nombreuses et infructueuses, envoi huissier le 14 avril 2017 Signifié le 03 juin 2017 Commandement de payer aux fin de saisie vente le 05 septembre 2017	Demande FICOBA le 28 septembre 2017: aucun compte ouvert PV de carence dressé par huissier le 16 janvier 2018
Ocas05	P	N2	Trop perçu sur salaire; Arrêts maladie saisis en différé	2017	300097193 40007076	2 121,62	2 121,62	2 121,62	463	Ordre de reversement suite à la période des arrêts maladie à demi-traitement du 03/10/2016 au 03/01/2017	Décès du personnel le 21/06/2017 Renonciation à sa succession par ses héritiers

Total	<b>56 121,60</b>
-------	------------------

Commission des moyens le 09 novembre 2017

Etat arrêté à la somme de cinquante six mille cent vingt et un euros et soixante centimes

Tours, le 07 novembre 2018

L'agent comptable de l'université de Tours

Nicole REGNIER-CASSEREAU

Proposition en REMISE GRACIEUSE de diverses créances



Remise Gracieuse Etat 5- 2018

CLIENT OU FOURNISS EUR	NOM	UB	EXERCICE	N° FACTURE OU PIECE	LIBELLE	MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT TTC	Délibération CA 04/06/18	COMPTE	contexte	diligences
21607059	N	K2	2017		Frais de scolarité CUEFEE pour un montant de 2200€	733,32	733,32	733,32	5117	L' étudiant a payé une partie de ses frais soit 1466,68€ sur 2200€	Demande de remise gracieuse adressée au Président le 18/05/2017; Validée par le Président par courrier le 02/06/2018
21607053	L	K2	2017		Frais de scolarité CUEFEE pour un montant de 2415€	590,00	590,00	590,00	5117	paiement des droits inscriptions d'un montant de 1825€ sur 2415€; envoi de 2 relances par l'agence comptable	Demande de remise gracieuse au Président le 18/05/2017; Validé par le Président par courrier le 02/06/2019
					<b>TOTAL</b>	<b>1 323,32</b>	<b>1 323,32 €</b>	<b>1 323,32 €</b>			

Commission des moyens du 09 novembre 2018

Etat arrêté à la somme de : Mille trois cent vingt trois euros et trente deux centimes

TOURS, le 05 Novembre 2018

Bon pour accord  
Le Président,

# Conditions Générales de Vente des colloques Université de Tours

---

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
1 - Acceptation des présentes clauses.....	1
1.1 - Inscription.....	2
1.2 - Prix et Paiement .....	2
2 - Annulation .....	2
2.1 – Annulation J - 15 : remboursement intégral.....	2
2.2 – Annulation J – 7 : remboursement partiel.....	3
2.3 – Annulation J à J-7 : absence de remboursement.....	3
3 – Reprogrammation ou modification .....	3
4 - Droit applicable – Attribution de compétence.....	3
5 - Informatique et libertés.....	3

### **1 - Acceptation des présentes clauses**

**Le fait de remplir le bulletin d'inscription à un colloque de l'université de Tours, ainsi que le paiement de la ou des place(s) achetée(s) entraînent l'acceptation des présentes conditions générales de vente.**

## 1.1 - Inscription

L'inscription est considérée comme effective à réception du bulletin d'inscription rempli et signé transmis aux organisateurs du dit colloque ou par inscription en ligne sur site <https://www.sciencesconf.org/>

*Inscription en ligne* : L'inscription sera payée dès la commande passée, en utilisant le service de paiement en ligne sécurisé de l'Université de Tours, à savoir, le système sécurisé de paiement en ligne Paybox. La confidentialité des informations bancaires est garantie et sécurisée par le protocole SSL qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors du paiement par carte bancaire et crypte tous les échanges.

*Inscriptions multiples* : en cas d'achat de lots d'invitations, les coordonnées de chaque participant devront impérativement être communiquées à l'organisateur, tant pour des raisons de sécurité que pour établir les badges nominatifs.

*les invités* : ils sont inscrits au colloque mais n'acquittent pas de frais d'inscription.

## 1.2 - Prix et Paiement

**Le paiement s'effectue soit par carte bancaire, virement ou chèque. Les prix sont établis en euros.** L'inscription est définitive lorsque le paiement de l'intégralité du prix est constaté dans les écritures de l'agent comptable de l'université ou du régisseur. Les organisateurs se réservent également le droit de refuser l'entrée du colloque à toute personne n'ayant pas acquitté son droit d'inscription.

.Dans le cadre du processus d'inscription et de paiement, le participant devra préciser les informations suivantes : nom et prénom, e-mail, numéro de téléphone, fonction, établissement, ville ainsi que les options qu'il aura choisies parmi celles proposées sur le site.

## 2 - Annulation

**Toute annulation d'inscription se fait par lettre recommandée auprès de l'organisateur du colloque ou par courriel avec accusé de réception.**

**Le demandeur joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire afin de pouvoir procéder au remboursement.**

### 2.1 – Annulation J - 15 : remboursement intégral

Une demande d'annulation réceptionnée au minimum 15 jours avant la date du Colloque donne lieu au remboursement intégral.

## **2.2 – Annulation J – 7 : remboursement partiel**

Une annulation intervenant entre J-15 et J-7 avant la date du colloque donne lieu à la facturation au participant de 50% du montant de l'inscription.

## **2.3 – Annulation J à J-7 : absence de remboursement**

Il n'y a pas de remboursement pour une annulation intervenant moins de 7 jours avant la date du Colloque. La facturation de la totalité du montant de l'inscription est due.

Par ailleurs, aucun remboursement n'est réalisé en cas d'absence d'un participant au Colloque.

## **3 – Reprogrammation ou modification**

L'Université de Tours se réserve le droit de reprogrammer la tenue du colloque, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un intervenant, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent sans que cela ne puisse donner droit à aucune compensation ni remboursement.

## **4 - Droit applicable – Attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Partenariat et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes Conditions Générales de Partenariat sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **5 - Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de l'université de Tours. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en s'adressant par courriel à l'adresse suivante : [daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)

**DRH/mission handicap – remboursement des appareils auditifs**

Exposé :

Dans le cadre de la mission handicap des personnels, des agents de l'université ayant une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) sont accompagnés pour l'acquisition d'un appareil auditif.

Un cas s'est produit en 2017. L'aide de l'établissement s'est élevée à 80% du reste à charge, déduction faite de la contribution du FIPHFP sur le prix de l'appareil, laissant 20% à la charge de la personne.

C'est cette décision qu'il conviendrait de généraliser, afin de pouvoir statuer sur les dossiers en cours.

Il est précisé que cette prise en charge s'ajoutera aux déductions prévues dans le calcul de la contribution FIPHFP de l'établissement.

Avis de la commission : Favorable.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE**

**Séance du JEUDI 4 OCTOBRE 2018**

Sous la Présidence de Madame le Doyen Nathalie ALBERT-MORETTI

**Ordre du jour :**

- Montant des droits spécifiques 2018/2019 pour le diplôme de droit français à l'université de LODZ.

**Compte rendu :**

- Les membres du Conseil présents ou représentés ont approuvé à l'unanimité le montant des droits spécifiques 2018/2019 pour le diplôme de droit français à l'université de LODZ.

Tours, le 4 octobre 2018

Le Doyen,

Nathalie ALBERT-MORETTI.





**Coopération franco-polonaise**

**Universités de Tours et de Lodz**

**Facultés de Droit**

**Ecole de Droit Français de Lodz**

**Objet : Droit spécifique 2018/2019 pour le Diplôme de Droit Français à l'Université de Lodz.**

**Note à l'intention du Conseil de l'UFR Droit, Economie et Sciences sociales, de la commission des finances et du C.A de l'Université**

Ouverte en 2003 la formation dispense 180h de cours (CM) Elle a été réhabilitée par le C.A. le 3 juillet 2017 et l'Accord- cadre renouvelé le 5 octobre 2017

**Le droit spécifique précédent était de 180.90 € et le total des droits d'inscription 370 €**

Pour 2018/2019 il est proposé :

- de tenir compte de la diminution du droit de base
- de ne pas modifier le montant total des droits, 370 €, pour simplifier les opérations comptables des étudiants et apporter un financement complémentaire au fonctionnement du diplôme.

**Proposition de droit spécifique 2018 /2019 : 200 € pour le DU**

Tours le 15 septembre 2018

**BUDGET PREVISIONNEL (seuil minimum)  
AU - CU - DU - DIU Formation Initiale**

UFR de rattachement	Droit Economie Sciences Sociales (D)
Type de formation	DU
Intitulé	Diplôme de droit français
Responsable pédagogique	Patrick BALEYNAUD

Début	01/09/2018
Fin	31/08/2019

**Recettes prévisionnelles**

		Effectif minimum	Recettes
Droit de base	170,00 €	20	3 400 €
Droit spécifique	200,00 €	20	4 000 €
subventions marie, région et MAE			18 600 €
		<b>20</b>	<b>26 000 €</b>

<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>26 000 €</b>
---------------------------------------	-----------------

**Dépenses prévisionnelles**

**1- Rémunérations**

Statut	Heures / Eq TD	Taux	
Enseignants titulaires	270 h	42,96 €	11 599 €
Enseignants vacataires	0 h	51,35 €	- €
Non enseignants	0 h	15,17 €	- €

<b>Total rémunérations</b>	<b>11 599 €</b>
----------------------------	-----------------

**2- Autres frais directs**

<b>Total autres frais directs</b>	<b>9 447 €</b>
-----------------------------------	----------------

**3- Pilotage et gestion de l'action**

	% recettes	TOTAL
Université droit de base + 21%du total des droits d'inscription	21%	4 954 €
Composante	0%	- €

<b>Total pilotage et gestion FI</b>	<b>4 954 €</b>
-------------------------------------	----------------

<b>Total dépenses prévisionnelles</b>	<b>26 000 €</b>
---------------------------------------	-----------------